Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase de La Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L2121-12 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2020.

<u>Etaient présents</u> : 28
Mesdames, Messieurs, Jean–Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAUX, Denise GONON, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Camille FASSI, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

<u>Pouvoirs</u> : 0

<u>Absent excusé</u> : 1
Monsieur Eric KRAEMER

En tant que doyen de l'assemblée, Gérard MORAUX préside la séance.

La séance est ouverte à 20h00

- Installation des conseillers municipaux

Les 29 conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 sont :
Jean–Michel MORER
Laure SEVAT
Michel EBERHART
Françoise VASSELON
Joaquim DA CRUZ
Séverine HEBERT
Sébastien LASCOURREGES
Annick PANE
Gérard MORAUX
Denise GONON
Manuel MEZE
Carole CARDOSO
Luc AVELINE
Iphigénie ANGEBAULT
Azdine RAMDAN
Cécile LAROYE
Ange AMBROSIO
Fathia BEN MABROUK
Stide MARQUEZ
Francine BERTHAUX

Camille FASSI
Birgit SCHRUFER
Jonathan LOZACH
Jocelyne SERDOS
Eric KRAEMER
Geneviève CAIN
Serge MAGLIOZZI
Typhaine TOKPAN
Philippe RIERA

- Election maire.

M. MORER s'est porté candidat à la fonction. La liste d'opposition n'a pas présenté de candidat.
Par 24 voix pour et 4 abstentions, Jean-Michel Morer est élu et immédiatement proclamé maire de Trilport et installé dans ses fonctions.
Il reprend la présidence de la séance.

- Fixation du nombre d'adjoints,

Sur proposition du maire, le conseil municipal adopte le nombre de 8 adjoints, nombre compatible avec l'article L.2122-2 du CGCT qui indique que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Approuvé à l'unanimité

- Election des adjoints au maire,

Le maire procède au scrutin secret sous la conduite de deux assesseurs : M. RIERA et Mme ANGEBAULT.
Une seule liste d'adjoints au maire est présentée, celle de M. EBERHART.

1er adjoint : Michel EBERHART
2° adjointe : Françoise VASSELON
3° adjoint : Manuel MEZE
4° adjointe : Laure SERVAT
5° adjoint : Gérard MORAUX
6° adjointe : Annick PANE
7° adjoint : Joaquim DA CRUZ
8° adjointe : Carole CARDOSO

La liste est élue par 24 voix pour et 4 abstentions.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur EBERHART Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

- Lecture de la charte d'élu local,

L'article L.2127-7 du CGCT prévoit, lors de la première réunion du Conseil municipal, la lecture par le Maire de la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-1-1.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,

Jean-Michel MORER